



Le Sipperec *innove*  
et *s'engage* aux côtés  
des collectivités pour  
un service *public* de qualité.

Sipperec

Électricité  
| Nos compétences

# En tant que propriétaire du réseau de distribution *publique* d'électricité,

qui lui a été transféré par ses communes adhérentes, le Sipperec a pour vocation d'assurer le contrôle des missions déléguées aux concessionnaires Enedis (pour la partie distribution publique d'électricité) et EDF (pour la partie fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente).

## Qu'est-ce que la gestion des contrats de concession ?

### Un contrat complexe nécessitant un suivi rigoureux

Le suivi opéré par le Sipperec a pour objectif principal de **s'assurer que les concessionnaires réalisent leurs missions contractuelles de service public, afin que le service offert aux usagers, qui le paient via leurs factures d'électricité, soit de la meilleure qualité possible.** Cela peut revêtir plusieurs aspects :

- le temps d'attente lorsqu'un usager fait appel à un concessionnaire (par exemple pour un raccordement électrique);
- les incidents survenus sur le réseau (les coupures devant être minimales, avec un objectif de 25 minutes maximum par an et par habitant sur le territoire du Sipperec);
- les réparations effectuées sur les équipements (un compteur Linky défectueux, par exemple).

#### > Quelles sont les obligations des concessionnaires ?

Le Sipperec veille au respect de l'envoi par les concessionnaires des données relatives au réseau (données énergétiques, données numériques géo-référencées, données d'inventaires, etc.) mais il vérifie surtout que le Schéma directeur des investissements (SDI) est respecté. En effet, ces investissements revêtent une importance particulière car ils permettent d'éviter les coupures ou d'en réduire l'ampleur et la durée, contribuant ainsi à améliorer la qualité de la distribution d'électricité.

Le Sipperec assure également le suivi de l'accompagnement par EDF des clients en situation de précarité énergétique, qui bénéficient de conseils visant à optimiser leur consommation, ainsi que des mesures d'échelonnement de dettes.

#### > Comment le Sipperec veille-t-il au respect des contrats ?

Le Sipperec contrôle les concessionnaires pour s'assurer de la bonne exécution contractuelle.

Les contrôles, techniques ou financiers, concernent notamment :

- les CRAC (Compte-Rendus annuels de la concession);
- les contrôles sur pièces des actions réalisées dans l'année;
- les contrôles sur place des ouvrages du réseau.

En cas de refus des concessionnaires de se soumettre à un contrôle, le Sipperec dispose d'un pouvoir de sanction et peut émettre des titres de pénalités.

1<sup>er</sup>

service public de  
l'énergie de France

88

communes adhérentes

4

contrats de concession  
pour les réseaux de moyenne  
et basse tensions

3,5

millions d'habitants desservis,  
soit environ 5 % de  
la population française

*En chiffres*

## 2 La gestion du Fonds de partenariat et du Fonds Social, Précarité et Efficacité Énergétique (FSPEE)

### > Le Fonds de partenariat

Ce fonds pour la transition énergétique et la maîtrise de l'énergie est une ancienne redevance de concession à laquelle le Sipperec a renoncé pour la transformer en fonds de soutien des travaux des communes en termes de rénovation énergétique des bâtiments, mobilité et éclairage public. En 2023, le bureau du Sipperec a attribué 8,1 millions d'euros aux communes.

### > Le Fonds Social, Précarité et Efficacité Énergétique (FSPEE)

Ce fonds, financé annuellement par EDF, aide les communes ayant transféré leur compétence électricité au Sipperec à soutenir les populations fragiles abonnées aux TRV, par le biais des Centres communaux d'action sociale (CCAS).

Il s'agit d'un dispositif d'aides financières qui permet de :

- agir à la source de la précarité énergétique ;
- mener des actions de prévention ;
- accompagner les familles en situation de précarité énergétique.

En 2023, le Sipperec a attribué plus de 380 000 euros, soit la totalité de l'enveloppe disponible.



Le Fonds de partenariat Sipperec, c'est un financement simple, une instruction régulière toute l'année. Autrement dit, un accès facilité pour les Villes qui veulent réussir leur transition énergétique. »

**Marie-Pierre Limoge**  
1<sup>re</sup> adjointe au Maire  
Courbevoie

## 3 La gestion des redevances de la concession

Le SIPPAREC perçoit :

### > La R1

Il s'agit d'une redevance de fonctionnement qui a pour objectif de couvrir les dépenses annuelles de fonctionnement du Sipperec, induites par le contrôle obligatoire des concessionnaires, afin de s'assurer qu'ils respectent les contrats qui concernent des missions de service public. En 2023, le montant de la R1 pour l'ensemble des concessions représentait près de **2,2 millions d'euros**.

### > La R2

Il s'agit d'une redevance d'investissement pour financer une partie des travaux sous la maîtrise d'ouvrage du Sipperec, tels que l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité. En 2023, la **R2 totalisait plus de 5 millions d'euros**. Elle varie annuellement en fonction du volume de travaux réalisés.

### > La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Il s'agit d'une redevance due par les concessionnaires car ils tirent un revenu de l'occupation du domaine public des collectivités.

En 2023, la RODP s'est élevée à près de **10,4 millions d'euros, elle a été intégralement reversée aux communes**.

## Les bénéficiaires pour les collectivités

En ardent défenseur des collectivités et de leurs droits, le Sipperec, en raison de son importance, permet aux collectivités de :

- agir sur la qualité du réseau et des investissements d'Enedis ;
- leur faire profiter de toute son expertise et son expérience.

# Focus sur le groupement de commandes électricité

Pour répondre aux besoins des collectivités et des établissements publics dans les domaines de l'achat d'électricité, le Sipperec a constitué un groupement de commandes. Ce groupement a pour objectif la passation et la signature des marchés relatifs à la fourniture et à l'acheminement d'électricité, ainsi qu'aux services associés, pour les besoins propres de ses membres.

En tant que coordonnateur de ce groupement, le Sipperec assure une veille sur les prix de l'électricité, la réglementation, les technologies employées et les travaux entrepris dans le domaine de l'efficacité énergétique pour répondre aux attentes de ses adhérents. Il est chargé de la préparation, de la passation et de la signature des marchés au nom de ses membres, tandis que l'exécution des marchés est assurée individuellement par chacun des membres.

Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité, c'est :

2,3

TWh de consommation totale à la charge du groupement

529

adhérents

En chiffres

Focus sur la TCCFE

## Le Sipperec assure, depuis plus de 15 ans, le contrôle et la perception de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),

auprès de 70 fournisseurs d'électricité, et ce, afin de reverser cette ressource importante à 81 des villes de la concession d'électricité.

L'enjeu est en moyenne de 55 millions d'euros de ressources fiscales annuelles selon les variations de consommations d'énergie dépendantes des conditions climatiques. 99 % étant reversées aux Villes, trimestriellement par le Syndicat qui conserve 1 % de frais de gestion.

Cette taxe est prélevée par les fournisseurs d'électricité pour les factures des usagers.

Jusqu'à fin 2022 pour la TCCFE, ces fournisseurs versaient ensuite cette taxe aux collectivités et Syndicats d'énergie bénéficiaires.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé cette taxe, à compter du 1er janvier 2023, pour la part communale. La Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), appelée également l'« accise sur l'électricité », se substitue depuis lors à la TCCFE, avec de nouvelles modalités de perception et calculs compensatoires. En effet, la réforme instaure la perception de cette taxe par les services de l'État, devenu le seul interlocuteur des Villes et des Syndicats d'énergie qui ont la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), tels que le Sipperec.

Pour 2024, l'assiette de compensation sera celle du montant versé au Syndicat l'année précédente, soit le versement 2023, indexé sur deux termes que sont l'inflation la plus proche, soit l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre 2022 et 2023 (près de 3 % attendus), et la variation de la consommation d'électricité totale entre 2021 et 2022.

# Électricité

| Nos compétences



Vos contacts au Sipperec

Pour toute demande :  
[concession-electricite@sipperec.fr](mailto:concession-electricite@sipperec.fr)

---

> Pour une prestation liée au FSPEE [subventions\\_fspee@sipperec.fr](mailto:subventions_fspee@sipperec.fr)

---

> Pour une prestation liée au Fonds de partenariat [subventions\\_fp@sipperec.fr](mailto:subventions_fp@sipperec.fr)

---

> Pour une prestation liée au Groupement de commandes électricité [adherents@sipperec.fr](mailto:adherents@sipperec.fr)

---

> Pour une prestation liée à la taxe [tccfe@sipperec.fr](mailto:tccfe@sipperec.fr)

[sipperec.fr](https://www.sipperec.fr)

Suivez-nous sur :

